



CODESRIA



# CODESRIA

# 13

ʒmɛ

Assemblée générale  
General Assembly  
Assembleia Geral  
الجمع العام الثالث عشر

**L'Afrique et les défis du XXIème siècle**  
**Africa and the Challenges of the Twenty First Century**  
**A África e os desafios do Século XXI**

إفريقيا وتحديات القرن الواحد والعشرين

**VERSION PROVISOIRE**  
**NE PAS CITER**

**"RD Congo entre démocratie et corruption politique.  
Sortir de l'ornière pour une gouvernance démocratique"**

*Paulin Punga Kumakinga*  
*Université de Kinshasa*

**5 - 9 / 12 / 2011**

Rabat Maroc / Morocco

## 1. Introduction

Au début des années 90, lorsqu'il fallait venir à bout du régime de la Deuxième République, la quasi-totalité des délégués à la Conférence nationale souveraine (CNS) dénoncèrent la corruption comme l'une des pires manifestations du mal zaïrois. Un éminent conférencier (Elungu 1993 : 132) avait même estimé que ce mal qui entraîna la faillite de l'Etat fut de trois ordres, à savoir un "ordre de la subversion" qui fonde la société sur la volonté arbitraire d'un individu supposé absolu parce qu'armé, un "ordre de corruption" qui institue à la place de "la loi du travail" et à la "loi du social" la loi privée, un "ordre de la perversion" parce qu'il se rebelle contre tout ce qui se rapporte à la valeur.

Les conférenciers recommandaient à l'unanimité le bannissement de la corruption pour asseoir la démocratie en tant que régime des valeurs (Mbata B. Mangu 2007 : 400) avec laquelle aucune cohabitation n'était envisageable.

Mais à peine amorcée, la transition dite démocratique ne tarda pas de décevoir les espoirs suscités par la "perestroïka" soviétique dont les retombées avaient gagné l'Afrique comme une trainée de poudre.

Aidé par un multipartisme intégral, mais en réalité désordonné et incontrôlé, le régime moribond déjoua tous les pièges des forces du changement par l'achat de conscience aussi bien des délégués de la CNS (Tshimanga Bakadiababu 2004 : 104) que des membres influents de l'opposition.

Pour freiner tout élan démocratique, la Mouvance Présidentielle s'employa non seulement à financer la création des "partis fantômes" (Boshab 2001 : 11), tant ils se démarquaient par un flou idéologique et par leur attitude ambiguë à l'égard de l'ordre ancien, mais aussi à arracher à l'opposition certains de ses dignes membres par la corruption (versement des pots-de-vin).

Toute la période de transition, longue de dix-sept ans (Minani Bihuzo 2008) a vu s'enraciner la corruption dans les milieux politiques en République démocratique du Congo. De telle sorte qu'à la dernière transition, celle instituée par l'Accord global et inclusif, la présidence de la République (Administration du Président et de ses quatre vice-présidents) était l'institution la plus corrompue de trente institutions publiques ciblées par une enquête (Muzong Kodi 2008 : 29).

Malgré les promesses et avertissements du Président de la République Joseph Kabila à l'occasion de son investiture marquant le début d'une troisième République voulue plus démocratique, le phénomène de corruption en politique est devenu un véritable "cancer" qui

mine l'action politique et constitue une menace certaine pour la République (Mukena 2010 : 347), parce qu'elle a atteint même les élus censés promouvoir la gouvernance démocratique à travers le contrôle et la responsabilisation des gestionnaires quotidiens .

L'objectif de cette étude est de montrer que la corruption politique fragilise l'action parlementaire et fait du parlement "un tigre en papier" (Ngoma Binda et alii 2010 : 12), qu'elle privatise la fonction gouvernementale, ternit l'activité partisane et déçoit inévitablement la mobilisation de l'électorat. En tout et pour tout, il s'agit d'avertir que la corruption politique en République démocratique du Congo mine la démocratie et l'Etat de droit, et mène fatalement à des violations de droits de l'homme (Matsheza et Timilsima 2008 : 5). De ce point de vue, la corruption politique constitue incontestablement un sérieux défi pour une gouvernance démocratique dans le contexte congolais.

La République démocratique du Congo ne saura instaurer un Etat de droit démocratique tant qu'elle ne renoncera pas à la corruption politique à travers ses différentes manifestations. Telle est l'hypothèse sur laquelle se fonde cette étude.

S'appuyant sur une analyse aussi bien juridique que socio-politique, la présente étude s'emploie successivement à cerner les concepts de démocratie et de corruption politique en République démocratique du Congo, avant de proposer quelques perspectives de lutte contre ce phénomène.

## **2. Démocratie, corruption politique et implications respectives**

### ***2.1. Démocratie***

Epiloguer sur la démocratie est, de toute évidence, une tâche harassante, tant ce concept est l'un de plus étudiés et analysés dans les sciences sociales depuis vingt siècles maintenant. En l'abordant, nous sommes intéressés à en dégager les manifestations ou les implications pratiques dans l'espace politique congolais.

Dans sa définition séculaire, la démocratie est considérée comme un gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple. Cette définition historiquement célèbre est attribuée à Abraham Lincoln qui, dans un mémorable discours, tentait d'en donner une explication.

Cependant, la démocratie est de nos jours un concept qui conjugue outre sa définition formelle (institutionnelle) une dimension substantive qui implique que les droits des personnes soient protégés et que les pouvoirs des dirigeants soient soumis au contrôle du peuple souverain (Mbata B. Mangu 2009 : 33).

Ainsi, quel que soit l'état d'une démocratie, il existe des principes fondamentaux sur lesquels se fonde toute qualification : la responsabilité des dirigeants (accountability) établie à travers

un contrôle exercé par le peuple ou ses représentants, la transparence dans et de la gestion des affaires publiques. C'est ce qui fait que, bien que de paternité distincte, la démocratie et la bonne gouvernance sont devenues des concepts proches, éclairant une même statue depuis des angles opposés (Santiso 2001 : 93). On a pris d'ailleurs l'habitude de les intégrer dans l'expression "gouvernance démocratique" qui est, de ce point de vue, plus évocatrice. Comme on le voit, il n'y a pas démocratie sans transparence de gestion ni contrôle de la responsabilité des dirigeants. Dans la démocratie, il y a nécessairement une gouvernance démocratique.

Lorsque dans son discours d'investiture, en décembre 2006, Joseph Kabila déclarait du haut de la tribune que son mandat aurait comme socle la trilogie bonne gouvernance-démocratie-respect des droits de l'homme (Kabila 2010 : 19), il entendait par là une et une seule réalité : instaurer en RD Congo une gouvernance démocratique impliquant la lutte contre l'impunité et l'immoralité politique qui sont malheureusement enracinées dans le sol politique congolais (Kabila 2010 : 18).

Un gouvernement ne peut prétendre instaurer la démocratie et tolérer en même temps le trafic d'influence, le clientélisme, le népotisme, la prodigalité, le détournement des deniers publics et l'enrichissement facile et indu. La lutte pour la démocratie est intimement liée à la croisade contre la corruption (Jibrin Ibrahim 1995 : 139).

## *2.2. Corruption politique*

Phénomène foncièrement opposé aux vertus démocratiques sus évoquées, la corruption peut être définie comme un échange clandestin entre deux "marchés", "le marché politique et ou administratif et le marché économique et social". D'après Della Porta et Yves Meny (1995 : 12), cet échange est occulte car il viole des normes publiques, juridiques et éthiques et sacrifie l'intérêt général à des intérêts privés (personnels, corporatistes, partisans, etc).

Ngoma Binda (2009) la définit comme un acte, mieux une action consistant à obtenir un avantage indu ou une faveur au moyen d'une rémunération illégale, en nature ou en espèces, ou encore à travers l'exercice d'une influence illicite.

En droit, la corruption est un délit, disons un comportement pénalement incriminé par lequel sont sollicités, agréés ou reçus des offres, promesses, dons ou présents, à des fins d'accomplissement ou d'abstention d'un acte, d'obtention des faveurs ou d'avantages particuliers (Guillien et Vincent 2010). Elle est entendue comme un moyen ou un ensemble de moyens employés pour circonscire quelqu'un, le détourner de son devoir (Mpanya B. Mukelenge 2006 : 97).

La corruption est un phénomène multiforme et varié. Cependant, elle est connue globalement sous deux principaux aspects que sont la corruption bureaucratique et la corruption politique, celle-là même qui occupe cette étude. Elle est aussi qualifiée de la "grande corruption", à la différence de la corruption bureaucratique qui, elle, est dite "petite corruption" (Matshez et Timilsima 2008 : 9).

D'après ces deux auteurs, la corruption politique consiste en un mésusage du pouvoir politique en vue de l'obtention des gains privés, pour conserver ou renforcer son pouvoir, pour son enrichissement personnel ou dans tous ces objectifs. La corruption politique est le fait des décideurs qui influent sur l'adoption des lois et de règlements et sur l'allocation des ressources de base de l'Etat. Cette corruption, renchérissement-ils, prend diverses formes communes, notamment l'achat de votes et de trucage électoral, les campagnes politiques et les finances de partis politiques non transparentes et illégales, et l'abus des biens publics à des fins politiques.

En République Démocratique du Congo "la corruption politique se caractérise par la prédation et le détournement de fonds publics par un clan d'hommes politiques et des technocrates qui s'adonnent, pour des fin privées, à l'utilisation abusive des ressources de l'Etat". Les évêques congolais (2010) l'ont appelée "la corruption des cols blancs".

La corruption politique dans les institutions congolaises est véritablement un "cancer" à l'état des métastases. Les animateurs des institutions se sont accommodés à ses manifestations. Elle entame aussi bien l'activité parlementaire, l'activité partisane que la fonction gouvernementale et n'épargne guère le choix du peuple exprimé à travers l'élection de ses dirigeants.

### **3. Manifestations et conséquences de la corruption politique en RDC**

#### ***3.1. La corruption à travers l'activité parlementaire***

La corruption en République Démocratique a atteint les milieux, voire les personnes insoupçonnées que sont les élus du peuple. Du fait qu'elle a entamé la fonction parlementaire, la corruption se pose en véritable défi pour la démocratie naissante en RD Congo.

En effet, le parlement est l'institution qui est au cœur de la démocratie. C'est lui qui anime le débat démocratique et enracine les vertus démocratiques dans la société à travers ses moyens de contrôle.

De ce point de vue, le parlement est justement chargé d'une mission de lutte contre la corruption et d'amélioration de la gouvernance dans ses fonction législative et de contrôle de l'action gouvernementale (Amadou Bouare 2010 :3).

Malheureusement, c'est à travers ses deux fonctions essentielles que le parlement congolais est miné dans son action par la corruption.

S'agissant premièrement de la corruption législative, les parlements congolais se sont habitués à attendre un soudoiement avant de conclure le vote d'une loi, surtout lorsqu'il s'agit d'une loi à multiples enjeux.

Déjà sous la transition qui a conduit aux élections de 2006, Auguste Mampuya (2005) s'étonnait de l'attitude combien étrange des parlementaires congolais, lorsqu'ils étaient appelés à adopter certaines dispositions du texte constitutionnel soumis à leur vote.

A l'époque, la plupart de lois qui suscitaient de sérieuses divergences entre les parlementaires des composantes autrefois belligérantes finissaient par faire l'objet de monnayage pour leur adoption. C'est le cas de la loi portant organisation et fonctionnement des Forces armées de la République Démocratique du Congo(FARDC), de la loi électorale, etc.

La corruption législative sous la transition dite un plus quatre (1+4)<sup>1</sup> n'était pas seulement le fait du monnayage du vote des lois, mais consistait également en la modification frauduleuse des lois définitivement votées en plénière. Une telle pratique relevait souvent de la complicité des membres des bureaux des chambres et du directeur de cabinet du Chef de l'Etat à qui était destiné tout texte voté pour sa publication au Journal officiel.

Expert du gouvernement congolais auprès des parlementaires pendant le processus constitutionnel, Auguste Mampuya (2005 :196) dut dénoncer cette forfaiture législative :

il ya dans le parlement certaines pratiques consistant à modifier en catimini des lois déjà adoptées, comme la loi organique sur la nationalité qui avait subi des modifications clandestines entre son adoption et sa promulgation, du fait d'un ou deux membres de bureaux parlementaires.

Corrompus par une autorité invisible et incompétente en matière législative, ces fameux membres des bureaux parlementaires devaient modifier ce que la plénière avait officiellement décidé.

La pratique de la corruption législative ne s'est pas arrêtée pendant la transition, elle s'est même aggravée au cours de la première législative de la troisième République. En effet, des députés et sénateurs démocratiquement élus, et n'ayant en principe des comptes à rendre

qu'au peuple, se laissent chaque fois corrompre à l'occasion du vote d'un budget qualifié pourtant d'antisocial par eux-mêmes.

Pour soutirer de l'argent à leur "corrupteur patenté", la plupart de parlementaires de la majorité ont pris l'habitude de faire du chantage du haut de la tribune, en donnant l'impression de critiquer acerbement le fameux budget dont ils finissent par solliciter après coup le vote des collègues.

La corruption législative a été décriée sous la législature finissante mais sans pour autant prendre du recul. Grâce à elle, la majorité parlementaire a obtenu, comme par un coup de force, la révision constitutionnelle du 20 janvier 2011, alors que la quasi-totalité des forces vives de la nation y étaient farouchement opposées.

Après le débat houleux qui s'était engagé sur l'opportunité et la nécessité de la révision de certaines dispositions de la constitution du 18 février 2006, débat à l'issue duquel l'opposition avait claqué la porte, une liste circulait pour requérir des signatures qui devaient être récompensées par une colossale somme de 20.000 dollars américains.

Certes, on peut douter que 20.000 dollars US aient été effectivement déboursés au profit de chaque signataire, mais on ne saurait nier le fait que des parlementaires aient touché de l'argent pour rendre effective la révision constitutionnelle voulue par les responsables politiques de l'Alliance de la Majorité Présidentielle (AMP). En effet, entre le jour où le mécanisme de révision avait été déclenché et le jour fatidique du vote, plusieurs parlementaires étaient harcelés au téléphone pour accepter de l'argent contre signature en faveur de la révision. Ceci constitue à Kinshasa un secret de polichinelle.

Le parlement congolais était aussi fragilisé dans son action de contrôle par le phénomène de corruption. En effet, toutes les motions de défiance qui ont visé les membres du gouvernement interpellés par les députés n'ont jamais abouti à une déchéance qui aurait pu servir d'exemple aux gestionnaires de la République.

Ainsi que l'écrivent Ngoma Binda et alii(2010 :170), le cas de figure le plus patent évoqué est celui de la motion de défiance contre le ministre près la présidence de la République suite au crash d'un avion Antonov dans un quartier populaire de Kinshasa. A l'issue des arguments soulevés par les députés au cours du débat démontrant la culpabilité dudit ministre dans l'accident grave qui a eu lieu, l'Assemblée Nationale n'a pas voté pour le départ du ministre du gouvernement.

Suite à la gravité de cet événement que les Kinois ont vu de leurs yeux à travers leurs écrans de télévision, on s'attendait logiquement à l'éviction de Maître Norbert Nkulu de son poste. Comme par leur complaisance durant le vote de la motion, les députés avaient sauvé leur

collègue pourtant incriminé par l'argumentaire des orateurs, la population fut totalement déçue. Désormais, les débats tenus au sein du parlement furent simplement qualifiés de "bruits inutiles, des exercices politiques sans objectifs précis et même à la limite des instruments de marchandage ou de simple intimidation des ministres pour créer des occasions des corruption"(Tshimande Tukula 2008 :27).

Si à travers l'exercice de la mise en œuvre de la responsabilité politique des membres du gouvernement la corruption dont accusaient souvent les députés était occultée par l'opacité même du phénomène, le scandale dénoncé par un député membre de la sous-commission d'enquête chargée de l'audit des régies financières fit tomber tous les masques.

En effet, le 30 décembre 2008, lors de l'examen du rapport du comité des sages de l'Assemblée Nationale chargé de faire la lumière sur ce scandale, il était effectivement établi que 12 députés nationaux avaient été corrompus par le Directeur Général de la Direction Générale des Impôts (DGI) "dans le but de minorer les recettes additionnelles de cette Régie pour l'exercice budgétaire 2009"(Obotela Rashidi 2009 :154).

Malgré le tintamarre que cette affaire provoqua à travers les médias tant publics que privés, ces "honorables députés" demeurent impunis jusqu'à ce jour et finissent tranquillement leur mandat alors que le corrupteur, lui, fut éjecté de son poste par une ordonnance présidentielle dans les jours qui suivirent le scandale.

A dater de ce jour, des interrogations suscitent sur le rôle des députés dans la consolidation de la démocratie congolaise. Sans le député, point de démocratie, avertissait Jean Foyer (1991 :5). Dans ce contexte, cet avertissement voudrait simplement dire que si l'animateur de la démocratie est le premier à la fouler aux pieds, il ya dès lors un vrai problème, un véritable défi à relever par le peuple congolais dans sa quête de l'Etat de droit démocratique. La corruption dans le chef des parlementaires peut également être relevée à partir des actes de détournement des salaires destinés à leurs assistants. D'après le journal *La République* du 25 septembre 2009 (Ngoma Binda et alii 2010 :154), des déclarations recueillies par-ci par-là auprès des assistants parlementaires, on retient que leurs salaires de l'ordre de CDF 250000 libérés mensuellement par le trésor public, ne leurs sont pas entièrement accordés par certains honorables.

La conséquence de tous ces témoignages de corruption dans la fonction parlementaire est véritablement la perte de confiance vis-à-vis de l'institution parlementaire et par conséquent le déficit du prestige qui entoure la fonction du parlementaire en tant que représentant du peuple et promoteur des valeurs démocratiques.



### 3.2. La corruption à travers la fonction gouvernementale

La corruption politique en RDC est généralement le fait des autorités exécutives ou gouvernementales. Durant les 25 ans du régime dictatorial et monolithique, la corruption fut acceptée et tolérée parce que instituée en système de gouvernance pour un enrichissement rapide et facile de l'élite au pouvoir.

L'intérêt de cette étude n'est pas de revenir sur cette "période de gloire" de Mobutu, mais de relever la contradiction qui apparaît rapidement entre l'option de la démocratie et la persistance des pratiques de la corruption à l'aube de la libéralisation de la vie politique en 1990.

Sur le plan politique, Mobutu avait souvent utilisé l'arme de la corruption à l'endroit de ses adversaires (Mbaya Kankwenda 2005 :74-75) pour les assujettir et les contrôler.

Au début de la transition démocratique, alors qu'il voyait l'opposition à son régime s'établir officiellement et durablement, il dépensa d'énormes sommes d'argent pour déstabiliser celle-ci par le financement de la création des partis dits "alimentaires" qui en réalité étaient acquis à lui et à sa politique du maintien du statu quo.

Mais la corruption dans l'action gouvernementale pendant la première transition était le fait de l'opacité qui entourait la privatisation du secteur minier initiée par le gouvernement Kengo sous la bannière du FMI et de la Banque Mondiale. La majorité d'accords de joint-venture et de concessions minières attribuées aux multinationales étaient obtenus contre versement des pots-de-vin. Voici ce que Muzong Kodi(2008 :52) écrit à ce sujet :

Du fait que les négociations eurent lieu au moment où les provinces de l'est du pays commençaient à être envahies par le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi, et où le pays avait un urgent besoin de liquidités afin d'acheter des armes et des munitions pour l'armée nationale, le gouvernement disposait d'une très faible marge de manœuvre. Les termes et conditions des contrats, qui furent négociés dans des circonstances très floues, étaient léonins et défavorables à la RDC(...) Des observateurs internationaux craignaient que ces accords aient pu impliquer de la corruption(...).

Commencée sous le gouvernement Kengo, la corruption dans le secteur minier s'est maintenue durant toute la transition dirigée par les deux Kabila. En réalité, la guerre qui a sévi de 1996 à 2004 a servi de facteur d'aggravation du phénomène de corruption dans les milieux politiques et notamment dans les rouages gouvernementaux.

Sous Laurent Désiré Kabila, les premiers bénéficiaires de ces contrats miniers qui furent signés au milieu de rumeurs de corruption impliquaient les sociétés *American Mineral Fields Inc.(AMF)*, une jeune entreprise canadienne, l'entreprise zimbabwéenne *Ridgepointe Overseas*

*Development*, le Groupe *Ressull Resources*, basé en Australie, et *American Diamond Buyers*, une filiale d'AMF (Muzong Kodi 2008 :26).

A la publication des résultats de l'enquête onusienne sur l'exploitation illégale des ressources naturelles de la RDC, plusieurs personnalités politiques du gouvernement de Laurent Désiré Kabila étaient cités pour leurs activités de pillage et de vente illégale des ressources minières du sous-sol congolais. Devant la menace d'une poursuite judiciaire qui pesait sur eux, le gouvernement congolais déclara étrangement à travers un communiqué ce qui suit :

le gouvernement congolais, indépendant dans les actes de gestion de l'Etat, était à ce titre libre de conclure d'accords économiques et militaires avec n'importe quel partenaire (Mopo Kobanda 2006 : 223).

La corruption dans la conclusion des accords miniers a été établie par plusieurs rapports publiés par différentes commissions d'enquêtes menées dans le secteur minier (Muhigirwa Rusembuka 2009 :678-680) et couvrant la période 1996-2003.

Pour conclure avec la corruption dans le secteur minier, l'on retiendra que "les experts onusiens ont évalué à cinq milliards de dollars américains les actifs transférés du secteur minier public vers des entreprises privées(...) sans versement d'aucune indemnité ni autre prestation au trésor public congolais"(Mopo Kobanda 2006 : 222).

Durant la transition 1+4, la corruption qui a sévi dans le milieu gouvernemental a été favorisée par l'Accord global et inclusif avec son principe fondamental de partage équitable et équilibré des responsabilités. D'après Muzong Kodi (2008 :30), l'Accord de Sun City a bafoué la bonne gouvernance, l'obligation de rendre des comptes et le mérite.

En effet le parlement de transition n'avait aucune compétence constitutionnelle de provoquer la déchéance d'un membre du gouvernement par le biais d'une motion de défiance. La responsabilité d'un mauvais gestionnaire était sanctionnée par son leader, chef de composante et signataire de l'Accord de Pretoria le 17 décembre 2002. D'où le clientélisme des personnes nommées à des postes juteux face à leur puissant leader, chef de parti dont la confiance devrait parfois être entretenue au moyen des pots-de-vin régulièrement versés dans la caisse du parti.

Les entreprises publiques ont souffert de ce clientélisme, car les mandataires nommés avec le quitus du leader ex-chef de guerre et président de composante n'avaient aucune marge de manœuvre face à une demande formulée par celui-ci. Les chefs de composantes assuraient à leurs mandataires et protection du poste et impunité.

C'est pourquoi les quelques ministres et mandataires qui étaient accusés de malversations financières par le rapport de la Commission Bakandja<sup>2</sup> étaient simplement déchargés de leurs fonctions politiques sans qu'aucune conséquence judiciaire ne s'en suivît.

Lorsqu'on voit augmenter scandaleusement le patrimoine tant mobilier qu'immobilier des membres du gouvernement, même ceux nouvellement appelés à ces fonctions, l'on ne peut douter de la pratique de la corruption dans le milieu gouvernemental. Le "néo-patrimonialisme" étant la doctrine qui dicte l'exercice du pouvoir en Afrique, "opportunistes politiques, joueurs de passe-passe et leurs émules, opérateurs économiques attirés, improvisés ou supposés, s'investissent en politique, profitent de leurs positions et de leurs 'entrées' pour capter le maximum de prébendes (Adoun et Awoudo 2008 :335).

Les gouvernements successifs de la RD Congo sont réputés champions dans la pratique de la corruption consistant à exiger une commission aux soumissionnaires des marchés publics et même aux investisseurs privés sollicitant des autorisations administratives d'implantation de leurs sociétés.

La corruption dans le milieu gouvernemental contribue largement à l'appauvrissement des populations et au sous-développement. En effet, les moyens financiers qui auraient dû être affectés à l'amélioration des conditions sociales des populations finissent leur course dans les comptes privés des gouvernants. L'enrichissement privé et égoïste des membres du gouvernement viole un principe fondamental de la démocratie : l'égalité des citoyens. En effet, les inégalités créées par les accumulations et le siphonage des ressources publiques par une bourgeoisie d'Etat ou une aristocratie politique dénaturent sérieusement la démocratie en construction.

### ***3.3. La corruption dans les rouages des partis politiques***

Depuis la démocratisation et la libéralisation de la vie politique au début des années 90, le financement des partis politiques congolais souffre d'un grave déficit de transparence.

Au cours de cette législature, une loi portant financement public des partis politiques a été votée, mais celle-ci risque de demeurer lettre morte faute de mesures d'application.

A ne regarder que la récente organisation des congrès des partis politiques, on se rend vite compte du financement opaque des partis participant à la gestion du pouvoir, du fait de l'impressionnante mobilisation des moyens matériels et financiers pour ces rendez-vous.

Les partis politiques dont les membres participent à la coalition gouvernementale sont financés par la corruption et le détournement des moyens de l'Etat. Ngoma Binda et alii (2010 :11) écrivent :

Comme cela ressort de différents rapports d'enquête parlementaire, une part importante des ressources des partis au pouvoir proviennent des prélèvements illégaux sur les ressources du Trésor public par les membres des partis politiques qui exercent des fonctions exécutives, ainsi que des commissions illégales tirées des procédures d'adjudication des marchés publics. L'absence de financement public et de contrôle rigoureux des ressources des partis constitue donc à la fois la cause et la conséquence de pratique de corruption dans les institutions de l'Etat.

La coalition majoritaire des partis qui ont participé au gouvernement a favorisé à maintes reprises la corruption des parlementaires. La survenance d'un épineux dossier suffisait pour que l'AMP convoque d'urgence les parlementaires de sa famille politique à la ferme présidentielle de Kingakati sur la route de Bandundu pour y recevoir instructions et sommes d'argent susceptibles de garantir la discipline dans le vote.

Plusieurs scandales ont été dénoncés par les médias tant nationaux qu'internationaux mettant en évidence la corruption des parlementaires par les autorités de l'AMP. En effet, pour évincer Vital Kamerhe de son poste de président de l'Assemblée nationale, les membres de son bureau auraient été poussés à écrire chacun une lettre de démission et auraient reçu en retour des milliers de dollars américains de la part des responsables de l'AMP. Cette forfaiture a été confirmée deux ans plus tard par le site "weakileaks" relayé par un journal belge et l'ambassade américaine à Kinshasa qui a même attesté l'implication personnelle du chef de l'Etat dans ce jeu.

Alors qu'à l'éclatement de la crise entre Vital Kamerhe et sa famille politique, les parlementaires étaient en congé, la direction politique de l'AMP initia une pétition visant à requérir des signatures des députés en vue de voter la déchéance de leur président. Le 19 avril 2009, RFI annonçait que chaque signature accordée par un député au "pétitionnaire invisible" était monnayé à concurrence de 3000 dollars US. Le même jour, par la bouche de Ghislaine Dupont, RFI faisait également état des menaces de dissolution de leur chambre proférées par Joseph Kabila à l'endroit des députés de l'AMP réunis par lui à sa célèbre ferme de Kingakati. Dans la foulée, des milliers de dollars auraient été distribués aux députés pour garantir l'élection de son candidat Evariste Boshab à la présidence du bureau, en remplacement de Vital Kamerhe désavoué.

Entre janvier et avril 2009, de colossales sommes d'argent auraient été distribués aux députés par les autorités de l'AMP pour faire partir Vital Kamerhe du perchoir de l'Assemblée nationale.

Le parti présidentiel (PPRD)<sup>3</sup> a développé au cours de cette législature une autre forme de corruption consistant à distribuer de l'argent aux "militants circonstanciels" pour participer massivement à ses meetings et rassemblements. Par crainte de faire un fiasco, des bus et taxis de transport en commun sont mobilisés toute la journée pour assurer le déplacement aller et retour des participants aux rassemblements, lesquels rassemblements sont peuplés majoritairement des femmes, des badauds et autres désœuvrés qui y vont par curiosité ou encore pour boire, manger et recevoir un T-shirt accompagné de 1000, 2000, voire 3000FC pour avoir sacrifié sa journée. Cette pratique s'est développée dans l'objectif de se créer une "popularité de façade" et égaler ainsi le parti le plus populaire de la capitale congolaise, l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS) d'Etienne Tshisekedi qui mobilise spontanément et ses militants et les nombreux sympathisants du leader historique de l'opposition congolaise.

Cette nouvelle pratique accroît l'immoralité politique et déforme la conscience politique des jeunes qui ne croient plus à un idéal mais plutôt à l'argent et aux intérêts immédiats.

### *3.4. La corruption autour et à l'occasion des élections*

Les élections sont une occasion où la corruption politique est davantage perceptible en République démocratique du Congo.

La corruption électorale intervient dans le processus d'organisation et de gestion des élections à différents niveaux et temps (Mpanya B. Mukelenge 2006 :98)

Lors des échéances de 2006-2007, des rumeurs de corruption ont circulé autour de toutes les élections. Tout d'abord, la campagne électorale a été une occasion des dons en nature et en espèces. Loin de convaincre les électeurs par un discours programme conséquent, les candidats s'adonnaient à des largesses pour acheter la conscience des électeurs qui ne pouvaient malheureusement pas résister à cette corruption déguisée, parce que appauvris par la misère.

S'agissant de l'élection présidentielle, non seulement des rumeurs ont fait état de bourrage d'urnes mais également l'opinion kinoise est presque convaincue aujourd'hui que la victoire de l'actuel président au deuxième tour a été monnayée.

Quant aux législatives, le nombre d'affaires<sup>4</sup> dont fut saisie la Cour suprême de justice(CSJ) a impressionné. Dans l'examen de ces différents recours, la Cour suprême de justice est arrivée à invalider l'élection de certains députés préalablement proclamés élus par la Commission électorale indépendante (Ngoma Binda et alii 2010 :110).

Pour n'avoir pas convaincu la majorité des députés, l'invalidation de 18 d'entre eux a suscité une crise institutionnelle entre la CSJ (pouvoir judiciaire) et l'Assemblée nationale (pouvoir législatif), celle-ci ayant exigé de contrôler la régularité du traitement du contentieux des résultats des législatives<sup>5</sup>. Le doute émis par les députés sur la régularité des arrêts de la CSJ était fondé sur des soupçons de corruption.

D'après de nombreux témoignages provenant des témoins de bureaux électoraux, des candidats malheureux voire des agents de la Commission électorale indépendante (CEI), plusieurs résultats des élections législatives avaient été modifiés aux centres de compilation des résultats<sup>6</sup>. Certains députés auraient été élus non pas dans les bureaux officiels de vote mais dans ces centres de compilation, après avoir ainsi corrompu les agents commis à ces centres.

Une anecdote en provenance de la circonscription d'Ilebo (notre territoire d'origine) dans le Kasai occidentale atteste la réalité de modification des résultats des bureaux au niveau des centres de compilation. En effet, il semblerait que l'autorité coutumière avait exigé qu'un candidat, qui n'avait pourtant pas obtenu de suffrages suffisants pour être proclamé élu, le fut en réalité par simple respect d'un soi-disant principe d'équilibre entre les trois principaux secteurs composant ce territoire. En d'autres termes, l'autorité coutumière avait exigé qu'il y ait un élu par territoire pour sauvegarder l'équilibre et préservé l'harmonie dans la communauté.

Les élections indirectes, notamment celles des sénateurs et des gouverneurs ont été les plus controversées parce que les actes de corruption ont été visibles. Pour en parler Muzong Kodi (2008 :44) écrit :

les élections indirectes des sénateurs et des gouverneurs par les assemblées provinciales illustraient parfaitement cette situation. Les médias rapportaient des histoires de députés provinciaux qui recevaient parfois jusqu'à 50.000\$ pour voter pour un candidat. A Kinshasa et dans les provinces du bas Congo, du Kasai oriental et du Kasai occidental, où l'UN, la coalition des partis de l'opposition avait remporté la majorité des sièges, les candidats de l'AMP furent élus gouverneurs.

Noël Obotela Rashidi(2007 :199-200) signale également quelques flagrants cas de corruption des députés provinciaux. Dès le lendemain des sénatoriales, écrit-il, les députés provinciaux du Maniema ont été soumis à une pression des candidats malheureux. Ceux-ci leur réclamaient la restitution de biens en nature ou en argent reçus lors de la campagne. Un fait insolite s'est déroulé au sein de l'Assemblée provinciale du Bas-Congo, le 16 janvier 2007 à Matadi. En effet, au cours de l'audition de différents candidats, l'un d'eux a offert une enveloppe de 1 million de francs congolais (plus ou moins 2000 USD) comme sa contribution au fonctionnement du bureau de l'Assemblée provinciale. L'enveloppe a été refusée et remise au "généreux bienfaiteur" parce que les députés provinciaux ont estimé que ce geste était une tentative de corruption.

La corruption électorale a un impact négatif sur la promotion de la démocratie en République démocratique du Congo. Du fait qu'elle dénature le vote des électeurs, elle est un facteur du recul démocratique parce qu'elle limite leur enthousiasme et réduit de ce fait leur participation aux échéances à venir.

Parce que la vérité des urnes n'a pas été établie et annoncée, certains électeurs estiment qu'il ne servirait à rien d'aller de nouveau élire ceux qui ne seront pas proclamés par la Commission électorale nationale indépendante (CENI). La corruption électorale est véritablement un frein à l'émergence de la démocratie participative.

#### **4. Perspectives de lutte contre la corruption politique en RDC**

La corruption en RD Congo a toujours été stigmatisée comme étant le plus grand mal. Des initiatives pour la combattre ont été prises mais celles - ci demeurent sans efficacité et ne parviennent pas à endiguer le phénomène.

Pendant la période de la dernière transition, les initiatives telles que la stratégie nationale de lutte contre la corruption (SNLC), les enquêtes parlementaires, le système de certification du processus de Kimberley (SCPK), l'Initiative de transparence des industries extractives (ITIE), voire le panel des experts des Nations - Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles de la RDC, ont peut - être minimiser l'ampleur de la corruption dans le secteur minier, mais la volonté d'en finir manque cruellement dans la classe politique congolaise.

Puisque la corruption est une infraction, en tant qu'elle est l'abus d'un pouvoir public à des fins privées (Dommel 2003 :9), nous nous intéressons ici à la réforme du cadre juridique entreprise en RDC pour tenter de limiter les ravages de ce phénomène.

#### ***4.1. Réforme du cadre juridique relatif à la corruption***

La corruption était jadis sanctionnée par le code pénal congolais, à son article 147. Sa répression ayant été jugée faible et inefficace, plusieurs recommandations préconisaient une réforme consistant à mettre en place une législation spéciale anti - corruption. L'Assemblée nationale de la transition s'y pencha et vota une loi qui fut promulguée par le chef de l'Etat le 29 mars 2005.

En effet, la loi n°5/006 du 29 mars 2005 portant répression de la corruption a intégré dans le droit interne des dispositions des conventions internationales auxquelles la RDC est partie, notamment la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, ainsi que le Protocole de la SADC contre la corruption .

Cette loi apporte quelques innovations par rapport au régime répressif préexistant, telles que les a inventoriées Muzong Kodi (2008 :48 - 49) :

1° Elle adopte et élargit la définition de l'agent public contenue dans la Convention de l'UA pour y inclure "tout représentant ou employé de l'Etat ou de ses institutions, y compris ceux qui ont été sélectionnés, nommés ou élus pour entreprendre des activités ou exercer des fonctions au nom ou au service de l'Etat, à tout niveau de sa hiérarchie" (article 147) ;

2° Elle introduit une définition claire de la confiscation des produits provenant de la corruption qu'elle a empruntée à la Convention de l'UA (article 147) ;

3° Le champ d'application de la loi est clairement défini et correspond à celui de la Convention de l'UA, excepté pour trois éléments, qui ont été omis : "l'accomplissement ou l'omission, par un agent public ou toute autre personne, d'un acte dans exercice de ses fonctions, aux fins d'obtenir des avantages illicites pour lui - même ou pour un tiers" (article 4 c) ; " le détournement par un agent public ou toute autre personne, de biens appartenant à l'Etat ou à ses démembrements qu'il a reçus dans le cadre de ses fonctions, à des fins n'ayant aucun rapport avec celles auxquelles ils sont destinés, à son propre avantage, à celui d'une institution ou encore à celui d'une tiers" (article 4d) ; et "la participation en tant qu'auteur, co-auteur, intermédiaire, instigateur, complice avant ou après, de quelque manière que ce soit, à la commission ou à la tentative de commission, ou encore à toute manœuvre ou entente délictueuse visant à commettre tout acte visé dans le présent article" (article 4 i) ;

4° Elle augmente les sanctions en cas de commission d'un acte de corruption à un maximum de deux ans d'emprisonnement et de 100 000 francs congolais constants d'amende (article 148), et prévoit des circonstances aggravantes pour lesquelles les peines maximales pourraient être doublées (article 148) ;



5° En cas d'actes de corruption commis par des fonctionnaires, les sanctions sont fixées à 15 ans d'emprisonnement et à une amende d'un million de francs congolais constants (article 149) ;

6° Elle prévoit des sanctions supplémentaires, notamment la confiscation des droits et moyens de la corruption, la suspension des droits civiques, l'interdiction d'être employé dans l'administration ou dans une entreprise publique, l'interdiction de participer à un marché public et l'expulsion des ressortissants étrangers (article 145 bis) ;

7° Elle définit les infractions qui sont liées à la corruption ; ex : le trafic d'influence et l'abstention coupable (article 150 e et 150 f) ;

8° Elle pénalise l'obstruction d'enquêtes ( article 149 et 149 quinquies) ;

9° Elle prévoit la protection des témoins, des experts et des dénonciateurs contre toute forme d'intimidation ou de représailles (article 149).

Comme on le voit, dans la perspective de la lutte contre la corruption, le cadre juridique a été bel et bien mis en place quoiqu'il reste encore à redire. En effet, la faiblesse de la lutte contre la corruption en RDC tient au fait que le phénomène n'est pas jusqu'ici maîtrisé dans sa dimension politique. Les politiques échappent à toutes les mesures de lutte contre la corruption, alors que c'est eux les grands corrupteurs mais aussi souvent les grands corrompus.

Dans le sillage des institutions politiques, les mesures souvent prises accordent très peu d'attention et d'effort à la répression de la corruption (Muluma Munanga 2008 :826), cela parce que la lutte a souvent été menée par les institutions gouvernementales sous le contrôle de l'exécutif.

En réalité, il n'y pas en RDC une politique de lutte contre la corruption. La "tolérance zéro" qui a été décrétée par le chef de l'Etat dans une allocution de circonstance (30 juin 2009) révèle ses limites parce que la stratégie n'a pas été bien pensée et ne prend pas en compte tous les aspects de la gangrène à combattre.

A notre avis, la corruption est aujourd'hui en RDC un "cancer", c'est-à-dire la plus dangereuse des pathologies. Comme elle est non seulement entretenue mais également alimentée par les politiques, les mesures de répression devaient être renforcées jusqu'à impliquer ces derniers. Concrètement, la corruption devait en principe être revêtue de caractère d'un crime contre l'humanité et être réprimée suivant ce régime<sup>7</sup>.

Auguste Mampuya (2005 : 184) est d'ailleurs convaincu que la récurrence dans la plus absolue impunité, des malversations financières et gestionnaires au plus haut de l'Etat, ne

peut s'expliquer juridiquement que par l'inefficacité du régime de la responsabilité pénale des autorités selon la constitution et, fondamentalement par l'absence de tout sens moral chez les dirigeants congolais.

C'est après une telle réforme juridique que l'on pourrait penser à des acteurs susceptibles de mener la lutte contre la corruption : une magistrature forte, dotée de moyens suffisants et adaptés (Dommel 2003 : 120-121). Car, tant que la magistrature congolaise restera inféodée par le politique qui la maintient dans la précarité, la lutte menée entre la corruption ne sera jamais efficace. C'est ici que la volonté politique des dirigeants doit se manifester.

#### *4.2. La volonté politique d'instaurer l'état de droit et la démocratie.*

La volonté politique de faire de la RD Congo un Etat de droit démocratie n'est pas encore réelle et manifeste, au-delà des discours qui sont souvent entendus de la bouche des dirigeants.

Peut-on parler d'une volonté politique d'instaurer l'Etat de droit et la démocratie lorsque la corruption est signalée dans l'entourage le plus immédiat du Chef de l'Etat ; lorsque les membres du gouvernement font la course à l'enrichissement indu et que les élus, contrôleurs attitrés, se font régulièrement soudoyer par les gestionnaires qu'ils sont censés contrôler ?

Il y aura volonté politique lorsque le régime des intouchables et des privilégiés sera définitivement aboli. Et pour cela, les congolais n'ont pas besoin des discours mais plutôt des actes qui atteignent cette catégorie des membres de l'"aristocratie politique".

Lorsque Etienne Tshisekedi déclarait récemment sur les antennes de RFI que le problème de la corruption en RDC est un problème du régime -parce que, expliquait-il, le poisson commence à pourrir par la tête-, il avait par cela circonscrit tout le problème. Ainsi, il faut attaquer ce pourrissement par la tête.

## **5. Conclusion**

La corruption politique en République démocratique du Congo, en tant qu'elle est un troc entre décisions politiques contre argent (Della Porta 1995 : 44), substitue les intérêts privés à l'intérêt public, sape les fondements de l'Etat de droit, nie les principes d'égalité et de transparence en favorisant l'accès privilégié et secret de certains acteurs aux ressources publiques (Della Porta et Meny 1995 : 13).

Pour instaurer une gouvernance démocratique susceptible d'impulser le développement de la RD Congo, le pouvoir se doit d'abandonner la corruption comme mode de gouvernance, tant celle-ci aggrave la pauvreté et a un impact négatif sur la croissance économique.

La corruption politique est, de ce point de vue, un défi lancé au bon fonctionnement de la démocratie. Avec son maintien comme système de gestion politique, il devient plus difficile d'appliquer et de faire respecter des lois et les politiques qui assurent la redevabilité et la transparence (Matsheza et Timilsina 2008 : 5-6).

## **Notes**

1. La Transition 1+4 est la dernière transition connue en RDC, entre 2003-2006. Elle était ainsi qualifiée parce qu'elle organisait un exécutif composé d'un président et de quatre vice-présidents, tous membres du gouvernement.
2. La Commission Bakandeja est une commission d'enquête parlementaire, de l'Assemblée Nationale de la transition conduite par le député Grégoire Bakandeja Wa Mpungu et qui publia un rapport très accablant de malversations financières imputées à un certain nombre des ministres et administrateurs d'entreprises publiques. C'est ce rapport qui révéla le détournement de 32 millions de dollars américains de la SNEL (Société Nationale d'Electricité) par le Directeur de cabinet du Chef de l'Etat d'alors, Evariste Boshab, et qui entraîna par la suite la démission de son prestigieux poste.
3. Le PPRD est le sigle du Parti du Peuple pour la Reconstruction et le Développement. Il est officiellement dirigé par Evariste Boshab, Président de l'Assemblée Nationale et Secrétaire Général du parti. Cependant, l'initiateur attitré est semble-t-il Joseph Kabila qui joue pour ainsi dire le rôle d'autorité morale et de leader.
4. Après l'annonce des résultats provisoires des élections législatives, le 7 septembre 2006, 414 recours ont été enregistrés au greffe de la Cour Suprême de Justice qui a, par la suite, rendu 208 arrêts d'irrecevabilité, 18 arrêts de désistement, 79 de non fondement, 6 d'incompétence, et 30 de fondement. Lire pour d'amples détails Ngoma Binda, Otemikongo Mandefu Yahisule et Moswa Mombo, *op.cit.*, pp. 110-111.
5. Pour saisir la polémique suscitée par le contrôle des arrêts de la CSJ par une commission parlementaire, lire utilement Evariste Boshab, "Le principe de séparation des pouvoirs à l'épreuve de l'interprétation par l'Assemblée Nationale des arrêts de la Cour Suprême de Justice", in Bakandeja Wa Mpungu, G., Mbata Betukumesu Mangu, A. et Kienge-Kienge Intudi, R. (dir.), *op.cit.*, pp. 19-27.
6. Par "Centres locaux de compilation des résultats", il convient d'entendre des centres où des résultats obtenus devaient être traités et comptabilisés aux fins de dégager le nombre réel des suffrages obtenus par un candidat dans une circonscription, avant toute autre opération technique de calcul électoral.
7. En tant que "crime contre l'humanité", la corruption devrait être imprescriptible et son auteur ne devrait être couvert d'aucune immunité pénale et d'aucun privilège de juridiction. C'est de la sorte que la corruption politique pourrait être combattue efficacement, parce qu'on atteindrait ses vrais instigateurs.

## Références

- Adoun, W.H. et K. Awoudo, F., 2008, *Bénin : une démocratie prisonnière de la corruption. Investigations sur des faits et scandales de 1990 à 2006*, Cotonou, Editions COPEF.
- Amadou Bouare, 2010, "Expériences de l'Assemblée Nationale du Mali dans la lutte contre la corruption", communication à la session de formation sur la corruption, Kinshasa du 29 mars au 1<sup>er</sup> Avril 2010.
- Boshab, E., 2001, *République Démocratique du Congo entre les colombes et les faucons. Où vont les partis politiques ?*, Kinshasa, PUC.
- Commission épiscopale Justice et Paix (CENCO), 2010, "L'insupportable corruption !", *Ensemble pour un Etat de droit* (supplément de *Le dialogue de justice et de paix*), n° 38, Mai.
- Della Porta, D., "Les cercles vicieux de la corruption", in Della Porta, D. et Meny, Y. (dir), 1995, *Démocratie et corruption en Europe*, Paris, Editions la découverte.
- Della Porta, D. et Meny, Y. (dir), 1995, *Démocratie et corruption en Europe*, Paris, Editions la découverte.
- Dommel, D., 2003, *Face à la corruption. Peut-on l'accepter ? Peut-on la prévenir ? Peut-on la combattre ?*, Paris, Karthala.
- Elungu, 1993, "Intervention à la Conférence Nationale Souveraine", *Congo-Afrique*, n° 273, mars.
- Eshetu Chole et Jibrin Ibrahim (dir), 1995, *Processus de démocratisation en Afrique. Problèmes et perspectives*, Dakar, Codesria.
- Foyer, J., 1991, *Le député dans la société française*, Paris, Economica.
- Guillien, R. et Vincent, J. (dir), 2010, *Lexique des termes juridiques*, 17<sup>ème</sup> éd., Paris, Dalloz.
- Kabila, J., 2010, *L'Etat de la nation 2007-2008-2009*, Kinshasa, éditions de la presse présidentielle.
- Mampuya Kanunk'a-Tshiabo, A., 2005, *Espoirs et déception de la quête constitutionnelle congolaise. Clés pour comprendre le processus constitutionnel du Congo- Kinshasa*, Nancy-Kinshasa, Ama éd.- BNC.
- Matsheza, P., et Timilsima, A.R., 2008, *Corruption et développement. Interventions de lutte contre la corruption pour la réduction de la pauvreté, la réalisation des OMD et la promotion du développement durable*, New York, PNUD.
- Mbata B. Mangu, A., 2009, *Education à la citoyenneté. Manuel d'enseignement*, Kinshasa, Unikin.

Mbata Betukumesu Mangu, A., "Suprématie de la constitution, indépendance du pouvoir judiciaire et gouvernance démocratique en République Démocratique du Congo", in Bakandeja Wa Mpungu, G., Mbata Betukumesu Mangu, A., et Kienge-Kienge Intudi, R. (dir), *Participation et responsabilité des acteurs dans un contexte d'émergence démocratique en République Démocratique du Congo* (Actes des journées scientifiques de la Faculté de Droit de l'Université de Kinshasa 18-19 juin 2007), Kinshasa, PUK, 2007.

Mbaya J. Kankwenda, 2005, *L'économie politique de la prédation au Congo-Kinshasa. Des origines à nos jours 1885-2003*, Kinshasa-Montréal-Washington, Editions Icredes.

Minani Bihuzo, R., 2008, *1990-2007. 17 ans de transition politique et perspectives démocratiques*, Kinshasa, Cepas/Rodhecic.

Mopo Kobanda, J.P., 2006, *Les crimes économiques dans les Grands lacs africains. 5 millions de morts pour enrichir les multinationales occidentales, le Rwanda, l'Ouganda et leurs complices congolais*, Paris, Menaibuc.

Mpanya B. Mukelenge, A., 2006, *Dictionnaire juridique à l'usage des étudiants*, 1<sup>ère</sup> éd., Kinshasa, PUK.

Muhigirwa Rusembuka, F., 2009, "Bonne gouvernance et secteur minier en RD Congo", *Congo - Afrique*, n° 439, Novembre.

Mukena, A., 2010, *J'accuse ! Motion incidentielle adressée à l'Assemblée plénière contre les cancers politiques qui gangrènent la RDC*, Louvain-la-Neuve, Edition Lajino.

Muluma Munanga G. Tizi, A., 2008, "Corruption et pauvreté : que faire pour la relance socio-économique en R.D.Congo ?", *Congo- Afrique*, n° 430, Décembre.

Muzong Kodi, 2008, *Corruption et gouvernance durant la transition (2003-2006)*, Pretoria, ISSA.

Ngoma Binda, P., 2009, "Lutte contre les antivaleurs en milieux scolaires. L'exigence des ressources et de la culture éthique", communication au séminaire de mise à niveau des chefs d'Établissements scolaires de la ville de Kinshasa du 21 au 23 septembre 2009.

Ngoma Binda, P., Otemikongo Mandefu Yahisule, J., et Moswa Mombo, L., 2010, *République Démocratique du Congo. Démocratie et participation à la vie politique : une évaluation des premiers pas dans la III<sup>e</sup> République*, Johannesburg, Open society Foundations.

Obotela Rashidi, N., 2007, "Afrique-Actualités", *Congo-Afrique*, n° 412-413, Février et mars.

Obotela Rashidi, N., 2009, "Afrique-Actualités", *Congo - Afrique*, n° 432, février.

Santiso, C., 2001, "Renforcer la démocratie et la bonne gouvernance : vers une nouvelle coopération politique ?", in Haut Conseil de la coopération internationale, *Les non-dits de la bonne gouvernance. Pour un débat politique sur la pauvreté et la gouvernance*, Paris, Karthala.

Tshimande Tukula, C., 2008, "Le parlement congolais post-élection dans le processus de construction de l'espace public : mythe ou réalité ?", communication à la 12<sup>ème</sup> Assemblée Générale du CODESRIA, Yaoundé, du 7 au 11 décembre 2008.

Tshimanga Bakadiababu, E., 2004, *La démocratie et ses blocages au Congo-Kinshasa de 1958 à nos jours*, Paris, L'harmattan.